

L'ATELIER M
Société à responsabilité limitée
Au capital de 2 500 euros
Siège social : 330 avenue de la Libération 33110 LE BOUSCAT

812 423 002 RCS BORDEAUX

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 23 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix heures,

Madame Marion SIMONIN,

Propriétaire de la totalité des 250 parts sociales composant le capital social de la société L'ATELIER M,

Associée unique et seule gérante de ladite Société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Transformation en société par actions simplifiée, conditions et modalités de cette opération ;
- Modification corrélative des statuts ;
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, connaissance prise du rapport du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce déposé le 13 juin 2025 au greffe du tribunal de commerce, décide de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, sa durée et son siège social restent inchangés.

Son objet social est modifié au profit de l'objet suivant :

- L'activité d'agent commercial en optique,

- Le commerce de détail d'optique : vente et montages de verres correcteurs, vente de lunettes, vente de lentilles de contact, vente de produits d'entretien pour les lunettes et les lentilles, vente d'articles divers,
- La société pourra faire toutes opérations rentrant dans son objet, soit seule, soit en participation ou association sous quelque forme que ce soit et soit directement par cession, location ou régie, soit au courtage ou à la commission
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation et l'exploitation de tous établissements se rapportant à l'activité ci-dessus spécifiée.
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets, contrats concernant cette activité.
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports en commandite, de souscription ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement.
- Et plus généralement toutes opérations financières, industrielles et commerciales, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets ou activités de la société ou à tous travaux similaires ou connexes, susceptibles de favoriser le développement de la société ou d'en faciliter la réalisation ou l'extension.

Le capital social reste fixé à la somme de 2 500 euros. Il sera désormais divisé en 250 actions de 10 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, attribuées à l'associée unique.

Les fonctions de la gérance, exercées par Madame Marion SIMONIN, prennent fin ce jour.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME DECISION

L'associée unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Présidente de la Société, à compter de ce jour, sans limitation de durée, Madame Marion SIMONIN, né le 11 avril 1988 à Metz (57), demeurant 59 bis chemin Lapujade 204 C 31200 TOULOUSE, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 septembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'associée unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

Le présent document est conclu à titre d'écrit sous forme électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et signé par voie électronique au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en oeuvre par UniverSign®, garantissant le lien de chaque signature avec le présent document conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

L'associée unique
Marion SIMONIN